

COOPERATION INTERNATIONALE**Association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID)**

Convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2012)

EXPOSE DES MOTIFS

Le 26 mai 2005, la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré (Mali) ont signé un protocole de jumelage-coopération. Ce partenariat s'inscrit dans des relations d'échanges basées sur des principes d'égalité, de solidarité, de subsidiarité et de réciprocité, dans un esprit de la culture de la paix.

Le protocole définit que « *des programmes et projets pluriannuels d'action constitueront la base des échanges de coopération entre les populations* » et « *feront alors l'objet de conventions spécifiques* ». Dans cet esprit, un programme de coopération triennal a été signé en 2007 par les deux collectivités et leurs partenaires : l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID), le comité de jumelage et l'association de développement de la commune de Dianguiré.

Ce programme triennal a été renouvelé en 2010. Il stipule notamment que « *l'AMSCID a un rôle d'appui dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets. Elle joue le rôle de relais entre la commune de Dianguiré et les partenaires ivryens. Elle est en outre en charge de l'organisation des différents échanges entre les deux communes. L'AMSCID assure également le rôle d'interface avec d'autres partenaires administratifs, techniques et financiers au Mali.* »

Pour pouvoir réaliser ces actions, la ville a dû rechercher des financements extérieurs. En 2010, elle a obtenu une subvention du Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) de 66 000 € sur trois ans.

Ces fonds ainsi perçus renforcent les actions de coopération et donc leur besoin de suivi (vérification des réalisations et de la bonne utilisation des fonds). Notre partenariat avec l'AMSCID devient dès lors primordial pour une gestion optimale des projets au Mali. Il convient donc de définir les modalités de coopération entre la Ville et l'AMSCID dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Pour l'année 2011, la subvention attribuée par la ville s'élève à 8 000 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2012 avec l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

COOPERATION INTERNATIONALE

Association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID)

Convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2012)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants,

vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération du 26 mai 2005 approuvant le protocole de jumelage-coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré au Mali,

vu sa délibération du 23 septembre 2010 approuvant le programme pluriannuel (2010-2012) de coopération avec Dianguiré,

considérant que l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID) est co-signataire de ce programme,

considérant que le programme susvisé prévoit notamment que l'AMSCID a pour mission le suivi des projets de coopération à Dianguiré et le contrôle de la bonne utilisation des fonds engagés,

considérant que dans ces conditions et afin d'assurer une gestion optimale des projets avec Dianguiré, il convient de définir les modalités de coopération entre la Ville et l'AMSCID dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2012) à passer avec l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la subvention accordée par la Ville à ladite association s'élève à 8 000 € pour l'année 2011.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} AVRIL 2011